



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-CINQUIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A55/47 (Projet)

16 mai 2002

Premier rapport de la Commission A

(Projet)

Sur proposition de la Commission des Désignations,¹ Mme D. Costa Coitinho (Brésil) et le Dr S. P. Agarwal (Inde) ont été élus Vice-Présidents, et le Dr A. Msa Mliva (Comores) a été élu Rapporteur.

La Commission A a tenu ses cinq premières séances les 14, 15 et 16 mai 2002 sous la présidence du Dr J. Kiely (Irlande), de Mme D. Costa Coitinho (Brésil) et du Dr S. P. Agarwal (Inde).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.13 Santé mentale : répondre à l'appel lancé

¹ Document A55/39.

Point 13.13 de l'ordre du jour

Santé mentale : répondre à l'appel lancé

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA28.84 et EB61.R28¹ sur la promotion de la santé mentale, la résolution WHA29.21 sur les facteurs psychosociaux et la santé, les résolutions WHA32.40, WHA33.27 et EB69.R9 sur les problèmes liés à l'alcool et aux drogues, la résolution WHA30.38 sur l'arriération mentale, la résolution WHA39.25 sur la prévention des troubles mentaux, neurologiques et psychosociaux, la résolution EUR/RC51/R5 relative à la Déclaration d'Athènes sur la santé mentale, les catastrophes d'origine humaine, les comportements d'intolérance et les soins de proximité ainsi que la résolution EB109.R8 sur le renforcement de la santé mentale ;

Tenant compte de la Journée mondiale de la Santé 2001, des tables rondes ministérielles organisées à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, du *Rapport sur la santé dans le monde, 2001* relatif à la santé mentale et de la multitude des activités lancées durant la période 2000-2002 en matière de sensibilisation, d'élaboration de politiques et de programmes, de législation et de recherche ;

Considérant la nécessité impérieuse de poursuivre et d'accélérer ces activités partout dans le monde afin d'améliorer l'état de santé mentale des populations, et notamment des groupes les plus vulnérables ;

Saluant la définition des activités de promotion, de prévention et de soins et de protection des droits fondamentaux des personnes atteintes de maladie mentale et de leur famille donnée dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2001*, activités que tous les Etats Membres peuvent mettre en oeuvre en fonction de leur ordre de priorités et des ressources qu'ils peuvent consacrer à la santé mentale ;

Reconnaissant que les problèmes de santé mentale représentent une charge très lourde qui va en augmentant partout dans le monde, que ces problèmes peuvent être à l'origine de graves incapacités, qu'ils peuvent renforcer le risque d'exclusion sociale et contribuer à accroître la mortalité, que la stigmatisation et la discrimination sont des problèmes majeurs qui entravent l'accès aux soins et que les coûts humains et économiques sont exorbitants ;

Notant qu'il existe des programmes permettant d'éviter une grande partie de ces problèmes et donc d'en réduire les conséquences sociales négatives et d'alléger les souffrances humaines ;

Reconnaissant en outre la nécessité de continuer à maintenir l'élan en faveur de la santé mentale pour sensibiliser le public et les professionnels à la charge réelle que représentent les troubles mentaux, de protéger les droits fondamentaux des personnes atteintes de maladie mentale en tant que partie intégrante

¹ *Rapport sur la santé dans le monde, 2001. La santé mentale : nouvelle conception, nouveaux espoirs*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2001.

des politiques de santé mentale et de mettre en oeuvre les stratégies, les programmes et les politiques proposés par l’OMS dans son programme d’action mondial pour la santé mentale ;

INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à réaffirmer les dispositions de la résolution EB109.R8 ;
- 2) à apporter un appui au programme d’action mondial de l’OMS pour la santé mentale ;
- 3) à accroître leurs investissements dans le domaine de la santé mentale, tant à l’échelon national que dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, en tant qu’élément essentiel du bien-être des populations ;
- 4) à renforcer les mesures visant à protéger les enfants des conséquences des conflits armés.

= = =